

Suicide par arme à feu

Vous pouvez éviter le pire

4 suicides par arme à feu surviennent, en moyenne, chaque jour en France, soit **près de 1 500 suicides par an***.

La présence d'une arme à feu en état de fonctionner et accessible à domicile, représente à elle seule un fort risque de suicide.

Ce risque concerne tous les membres du foyer (propriétaire de l'arme, conjoint, enfants...) et augmente en cas de troubles psychiques, dépression, dépendances et addictions, tentatives de suicide antérieures ou exposition à des suicides dans l'entourage.

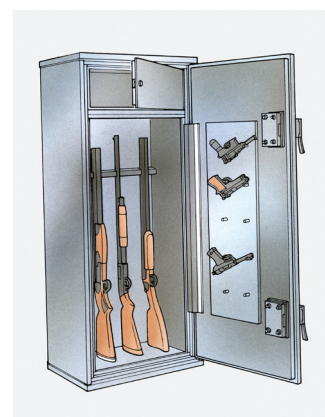
De nombreuses études ont montré qu'il est possible de réduire ce risque en adoptant des règles simples de prévention et de protection.

Entreposez les armes à feu en suivant les règles de sécurité

Stockez votre arme hors de portée et hors d'état de fonctionner !

Pour cela, l'arme doit être :

- **déchargée,**
- **inaccessible,** conservée dans un coffre-fort ou dans une armoire forte adaptés au type et au nombre de matériels, ou bien,
- **inutilisable,** par démontage d'une pièce essentielle conservée à part, ou tout dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme (passage d'un câble dans les pontets, enchaînement sur un râtelier...)



Les munitions doivent être conservées à part dans des conditions interdisant l'accès libre.

Si vous ne souhaitez plus conserver d'armes à votre domicile

Des possibilités d'abandon des armes non utilisées sont proposées par les services de police et gendarmerie : formulaire cerfa_11845_01 téléchargeable sur le site Service-public.fr



S'INFORMER

www.sante.gouv.fr, dossier «suicide»
www.info-depression.fr
www.service-public.fr, rubrique «acquisition et détention d'armes»

* données CépiDc - Inserm : Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès de l'Inserm